

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations  
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique  
de l'Université Grenoble Alpes  
Séance plénière du jeudi 15 novembre 2018**

**D06\_151118**

*L'an deux mil dix-huit, le quinze novembre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.*

**Point à l'ordre du jour** : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du DSDA

**Membres présents** : Valérie CHANAL, Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Philippe SALTEL, Jean-Gabriel VALAY, Viviane CLAVIER, Pierre GILLOIS, Geneviève NOUYRIGAT, Séverine RUSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Gregor DAVID, Karin KAMALANAVIN, Marie MAZENOT, Martin OUDART.

**Membres représentés** : Patrice MORAND (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Michèle ROMBAUT (procuration à Christine CHAUBET), Romain TINIERE (procuration à Jean-Gabriel VALAY), Christian DEPRET (procuration à Philippe SALTEL), Patricia LADRET (procuration à Valérie CHANAL), Frédéric GENTES (procuration à Jean-Luc REBOUD), Mireille JACOMINO (procuration à Geneviève NOUYRIGAT), Hugo PRAT-CAPILLA (procuration à Karin KAMALANAVIN), Lysiane BAIS (procuration à Cédric LAURENT), Lucie FAYOLLE (procuration à Martin OUDART), Elise DECEUNINCK (procuration à Gregor DAVID).

**Membres absents ou excusés** : tous les autres membres.

**Rapporteur** : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Après discussion, il est décidé de modifier l'article 7.2 du règlement des études, afin de supprimer la possibilité, pour les responsables de formation, d'affecter un zéro à l'évaluation lorsque l'étudiant a justifié son absence.

Les règlements des études – avec intégration de la modification de l'article 7.2 relatif aux absences aux examens, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du DSDA sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	17
Membres représentés	12
Nombre de votants	29
Voix favorables	29
Voix défavorables	0
Abstentions	0
Voix non exprimées	0

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les règlements des études – avec intégration de la modification de l'article 7.2 relatif aux absences aux examens, ainsi que les modalités de contrôle des connaissances de l'année propédeutique scientifique du DSDA.**

Fait à St Martin d'Hères, le 10 décembre 2018

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

*Publié le : 21/12/2018*

*Transmis au Rectorat le : 21/12/2018*

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS  
N°D06\_151118**

## LICENCE

### REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

**DOMAINE :** STS

**DIPLOME :** LICENCE **NIVEAU :** Année propédeutique scientifique - Valence

**Régime/ Modalités :** (cocher la ou les cases correspondantes)

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE :** 11 juillet 2016

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** AKOKA Aurore et PAGIS Myriam

**GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE :** BERNAT Anne Marie

**GESTIONNAIRE SCOLARITE :** MANDON Nina

### I – Dispositions générales

#### **Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation**

L'année propédeutique scientifique, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a pour objectif de permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants de se mettre à niveau en prévision d'une admission dans l'une des L1 du domaine Sciences, Technologies, Santé à la rentrée universitaire suivante. Sont concernés :

- des bacheliers S dont les notes dans les matières scientifiques révèlent de graves lacunes dans la maîtrise des notions enseignées en terminale ;
- des bacheliers autres que S, sachant que, pour ce qui est des sciences, les programmes de ces formations sont relativement différents – parfois même très éloignés – de ceux de la filière S.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur les mathématiques, la physique et la chimie. Des enseignements de français et d'anglais sont également proposés. Des unités d'enseignements (équivalents à 12 ECTS) déterminées par l'équipe pédagogique, devront être suivies obligatoirement par l'étudiant.

Un travail sur l'orientation est mené en lien avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle, travail qui inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de cette formation pour

candidater pour d'autres formations (BTS, IUT, ...).

Enfin, des tutorats sont proposés pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

## **Article 2 : Conditions d'accès**

### **Admission via Parcoursup**

Extraits art. 1 de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants :

– Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes [...].

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place :

Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis sans incidence sur la durée de la période d'études

Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui conduisent à un allongement de la durée de la période d'études

[...] lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation [...].

- Autres cas

- lors de la rentrée, sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants ayant été acceptés en L1, pour lesquels les tests de prérequis révèlent des lacunes trop importantes pour leur permettre de suivre les enseignements avec une chance minimale de succès ;
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels, sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission.

## II – Organisation des enseignements

### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en 2 semestres

Volume horaire annuel de la formation : 432 h (hors stage, UE à crédit et projets)

### **Article 4 : Composition des enseignements**

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation (Tab. MCC)

#### **Stage :**

**obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)**

**optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)**

**optionnel non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)**

Durée : 70h minimum (stage d'exploration professionnelle)

Période : entre mi-mai et fin juin (après la fin des enseignements)

#### **Modalités :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### **Rapport de stage + soutenance orale :**

Date limite de dépôt du rapport de stage : au moins 8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

## III – Contrôle des connaissances

### **Article 5 : Modes de contrôles**

#### **5.1 – Les modalités de contrôle**

Evaluation continue

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

## 5.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours	Obligatoire avec contrôle de la présence
Aux TD	Obligatoire avec contrôle de la présence
Dispense d'assiduité	Aménagements possibles pour les étudiants à besoins spécifiques (le cas échéant, ces aménagements seront intégrés au contrat pédagogique de l'étudiant)
Sanctions éventuelles	Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année

## Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation,

Dispositif d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé	<p>L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.</p> <p>L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature - par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière - d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant. Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant.</p> <p>L'assiduité aux dispositifs est obligatoire. Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année.</p>
---	---

### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne des 2 semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul> <p><del>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.</del> En cas de</p>

	<p><del>réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.</del></p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p>	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él.u, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation</b> : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> </ul>

	<p>- <b>Les aménagements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
--	---

## 6.2 – Règles de progression

Principe	S'il a validé l'année propédeutique, à la rentrée suivante, l'étudiant pourra s'inscrire de droit dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ». Il pourra également s'orienter vers d'autres formations en candidatant via Parcoursup.
----------	--

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

<b>7.1 – Modalités d'examen</b>	
Organisation d'examen	Evaluation continue
<b>7.2 – Absences aux examens</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'évaluation concernée, donc au semestre. En cas d'absence justifiée à une évaluation (ABJ), une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le choix est donné aux responsables de formation soit d'affecter un zéro à l'évaluation, soit de neutraliser la note.
<b><u>Article 8 – Organisation de la session de rattrapage</u></b>	
Intervalle entre les 2 sessions	Pas de session de rattrapage

## V- Résultats

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.  
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Périodes de réunion des jurys de semestre :

Semestre 1 : 1ère quinzaine de janvier

Semestre 2 : mai

Période de réunion des jurys d'année : juin

**Article 10 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT.

**Article 11 : Redoublement**

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé.

**Article 12 : Admission en Licence 1ère année**

Est admis de droit en 1ère année de Licence, dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si », l'étudiant qui a validé l'année propédeutique.

## VI- Dispositions diverses

**Article 13 : Déplacements :**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

**Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Pas d'études dans une université étrangère

**Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

**Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

## **SUIVI DES MODIFICATIONS**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		15/11/2018	
2			
3			

***(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation***

***(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR***

***(3) Date de passage et de validation au CFVU***

***(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.***

## LICENCE

### REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

**Modifié conformément à la décision de la CFVU**

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019**

**DOMAINE : STS**

**DIPLOME :** LICENCE **NIVEAU :** *Année propédeutique scientifique*

**Régime/ Modalités :** *(cocher la ou les cases correspondantes)*

**Régime :**  formation initiale  formation continue

**Modalités :**  présentiel ;  enseignement à distance ;  convention

alternance :  contrat de professionnalisation ou  apprentissage

**RESPONSABLE DE L'ANNEE :** AKOKA Aurore et PAGIS Myriam

**GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE :** BERNAT Anne Marie

**GESTIONNAIRE SCOLARITE :** MANDON Nina

### I – Dispositions générales

#### **Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation**

L'année propédeutique scientifique, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a pour objectif de permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants de se mettre à niveau en prévision d'une admission dans l'une des L1 du domaine Sciences, Technologies, Santé à la rentrée universitaire suivante.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur les mathématiques, la physique et la chimie. Des enseignements de français et d'anglais sont également proposés. Des unités d'enseignements (équivalents à 12 ECTS) déterminées par l'équipe pédagogique, devront être suivies obligatoirement par l'étudiant.

Un travail sur l'orientation est mené en lien avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle, travail qui inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de cette formation pour candidater pour d'autres formations (BTS, IUT, ...).

Enfin, des tutorats sont proposés pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages.

## **Article 2 : Conditions d'accès**

### **Admission via Parcoursup**

Extraits art. 1 de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants :

– Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes [...].

L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place :

Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis sans incidence sur la durée de la période d'études

Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui conduisent à un allongement de la durée de la période d'études

[...] lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation [...].

- Autres cas

- lors de la rentrée, sur avis pédagogique du responsable de la formation d'accueil pour les étudiants ayant été acceptés en L1, pour lesquels les tests de prérequis révèlent des lacunes trop importantes pour leur permettre de suivre les enseignements avec une chance minimale de succès ;
- par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels, sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission d'admission.

## II – Organisation des enseignements

### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en 2 semestres

Volume horaire annuel de la formation : 432 h (hors stage, UE à crédit et projets)

### **Article 4 : Composition des enseignements**

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation (Tab. MCC)

#### **Stage :**

**obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)**

**optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)**

**optionnel non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)**

Durée : 70h minimum (stage d'exploration professionnelle)

Période : entre mi-mai et fin juin (après la fin des enseignements)

#### **Modalités :**

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

#### **Rapport de stage + soutenance orale :**

Date limite de dépôt du rapport de stage : au moins 8. jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

## III – Contrôle des connaissances

### **Article 5 : Modes de contrôles**

#### **5.1 – Les modalités de contrôle**

Evaluation continue

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

## 5.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours	Obligatoire avec contrôle de la présence
Aux TD	Obligatoire avec contrôle de la présence
Dispense d'assiduité	Aménagements possibles pour les étudiants à besoins spécifiques (le cas échéant, ces aménagements seront intégrés au contrat pédagogique de l'étudiant)
Sanctions éventuelles	Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année

## Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression, capitalisation,

Dispositif d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisé	<p>L'inscription en L1 peut être subordonnée à l'acceptation par l'étudiant d'un dispositif d'accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé proposé par l'établissement pour favoriser sa réussite.</p> <p>L'acceptation de ces dispositifs et parcours se matérialise par la signature - par l'étudiant et le responsable pédagogique de la filière - d'un contrat pédagogique qui précise les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement, notamment le volume horaire et les modalités d'évaluation le cas échéant. Le contrat pédagogique peut évoluer au cours de l'année, sur proposition du responsable pédagogique et devra être formalisé avec l'étudiant.</p> <p>L'assiduité aux dispositifs est obligatoire. Le défaut d'assiduité pourra être sanctionné par le jury d'année.</p>
---	---

## 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<p>Moyenne des 2 semestres <math>\geq 10/20</math></p> <p>Une année peut être acquise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacun des semestres qui la composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation annuelle</b> entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>
Semestre	<p>Moyenne pondérée des UE <math>\geq 10/20</math></p> <p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par <b>validation</b> de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par <b>compensation semestrielle</b> entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>) sans note éliminatoire.</li> </ul>

	<p><b>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation semestrielle et annuelle.</b> En cas de réussite par compensation, l'étudiant n'est pas autorisé à se représenter en session de rattrapage.</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</p>	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e</b> (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p><b>Attention :</b> le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible <b>sur le même semestre</b> avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un <b>principe de validation</b> au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des <b>aménagements dans l'organisation</b> et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)</li> <li>- Étudiants membres du bureau d'une association</li> <li>- Services civiques</li> <li>- Sapeurs-pompiers</li> <li>- Militaires dans la réserve opérationnelle</li> <li>- Volontariat des armées</li> </ul> <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La validation</b> dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)</li> <li>• Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La valorisation :</b> l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme</li> </ul>

	<p>- <b>Les aménagements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)</li> <li>• Une dispense totale ou partielle d'enseignement</li> <li>• Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement</li> <li>• Un aménagement d'examens</li> <li>• Un aménagement de la durée du cursus</li> </ul> <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
<b>6.2 – Règles de progression</b>	
Principe	S'il a validé l'année propédeutique, à la rentrée suivante, l'étudiant pourra s'inscrire de droit dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ». Il pourra également s'orienter vers d'autres formations en candidatant via Parcoursup.

## IV- Examens

### Article 7 : Modalités d'examen

<b>7.1 – Modalités d'examen</b>	
Organisation d'examen	Evaluation continue
<b>7.2 – Absences aux examens</b>	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'évaluation concernée, donc au semestre. En cas d'absence justifiée à une évaluation (ABJ), une épreuve de rattrapage est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. <b>Dans le cas contraire, la note est neutralisée.</b>
<b>Article 8 – Organisation de la session de rattrapage</b>	
Intervalle entre les 2 sessions	Pas de session de rattrapage

## V- Résultats

### **Article 9- Jury :**

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

### **Périodes de réunion des jurys de semestre :**

Semestre 1 : 1ère quinzaine de janvier

Semestre 2 : mai

Période de réunion des jurys d'année : juin

### **Article 10 : Communication des résultats :**

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT.

### **Article 11 : Redoublement**

Le redoublement de l'année propédeutique n'est pas autorisé.

### **Article 12 : Admission en Licence 1ère année**

Est admis de droit en 1ère année de Licence, dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si », l'étudiant qui a validé l'année propédeutique.

## **VI- Dispositions diverses**

### **Article 13 : Déplacements :**

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

### **Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant**

Pas d'études dans une université étrangère

### **Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers**

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

### **Article 16 : Discipline générale**

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.



Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

**SUIVI DES MODIFICATIONS**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1			
2			
3			

***(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation***

***(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR***

***(3) Date de passage et de validation au CFVU***

***(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.***

Année de la Formation : ANNEE PROPEDEUTIQUE SCIENTIFIQUE Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ Responsable de l'Année : Aurore AKOKA, Myriam PAGIS					Code Diplôme : DBQPR01 Code VDI : 308 Code Etape : DBQ1PR Code VET : 180			Date approbation CFVU : 15/11/2018 N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation		
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			NOMBRE D'HEURES		
					Session unique			CM	CM/TD	TD
					Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %			
<b>SEMESTRE 1</b>										
Mathématiques	DBPR1UMA	O		4	Ecrits ou oraux		100,00%		84	
Physique	DBPR1UPH	O		2,5	Ecrits ou oraux		100,00%		48	
Chimie	DBPR1UCH	O		1,25	Ecrits ou oraux		100,00%		24	
Français communication	DBPR1UFR	O		1,25	Ecrits ou oraux		100,00%		24	
Orientation et insertion professionnelle	DBPR1UOI	O		1	Ecrits ou oraux		100,00%		36	
une UE (6ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe enseignante*										
Total ECTS / Semestre					Total Nbre d'heures			0	216	0

\* Commentaire : l'étudiant doit suivre une UE de 6 ECTS à crédit du parcours choisi dans Parcoursup

Année de la Formation : ANNEE PROPEDEUTIQUE SCIENTIFIQUE Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ Responsable de l'Année : Aurore AKOKA, Myriam PAGIS					Code Diplôme : DBQPR01 Code VDI : 308 Code Etape : DBQ1PR Code VET : 180			Date approbation CFVU : 15/11/2018 N° de version dans l'accréditation : Régime Formation Modalité Formation		
Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			NOMBRE D'HEURES		
					Session unique			CM	CM/TD	TD
					Contrôle Continu (CC)	Si écrit, durée	Coef.(1) ou %			
<b>SEMESTRE 2</b>										
Mathématiques	DBPR2UMA	O		4	Ecrits ou oraux		100,00%		84	
Physique	DBPR2UPH	O		2,5	Ecrits ou oraux		100,00%		48	
Chimie	DBPR2UCH	O		1,25	Ecrits ou oraux		100,00%		24	
Anglais	DBPR2UAN	O		1,25	Ecrits ou oraux		100,00%		24	
Orientation et insertion professionnelle	DBPR2T00	O		1	Ecrits ou oraux		100,00%		36	
une UE (6ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe enseignante*										
Total ECTS / Semestre					Total Nbre d'heures			0	216	0

\* Commentaire : l'étudiant doit suivre une UE de 6 ECTS à crédit du parcours choisi dans Parcoursup